

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 148/2023

Objet : Indemnité de confection des documents budgétaires à la comptable publique

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de Mollégès, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVUET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.
Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*), M. Jean-Pierre SEISSON (*donne pouvoir à Eric CHAVUET*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Solange PONCHON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*).
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON (*donne pouvoir à Yvette POURTIER*).
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT (*donne pouvoir à Annie CORNILLE*).
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Gilles MOURGUES*), Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).
Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick MARCON

M. le Vice-Président délégué aux Finances expose qu'en qualité de Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, Madame Pascale MAZZOCCHI est chargée des fonctions de comptable public.
A ce titre, elle fournit à la communauté d'agglomération des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Un arrêté du 20 août 2020 a abrogé les arrêtés des 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 autorisant le versement des indemnités de conseil au comptable public. Cependant, l'indemnité de confection des documents budgétaires reste maintenue. Son montant forfaitaire est fixé à 45,73 euros brut par budget.

Pour Terre de Provence, une indemnité doit être versée pour le budget principal et pour le budget de tourisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser à la comptable publique, au titre de l'année 2023, une indemnité d'un montant de 91,46 euros brut (45.73 pour le budget principal et ses annexes, 45.73 € pour le budget de l'office de tourisme).

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires,

VU le décompte valant état liquidatif daté du 30 mai 2023 produit par la comptable publique,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à la comptable publique, Madame Pascale MAZZOCCHI, l'indemnité de confection des documents budgétaires, au titre de l'année 2023, à hauteur de 91,46 euros brut pour le budget de Terre de Provence et pour le budget de l'office de tourisme.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 septembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

